

**Organe de conciliation
et d'arbitrage**

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Du 14 octobre 2025

L'Organe de conciliation prévu par l'article 53 de la Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud, composé de M. Pascal Langoné, président, de Mme Anne-Catherine Lyon et de Mme Taraneh Aminian, membres, prend séance le mardi 14 octobre 2025 dès 12 heures, à Lausanne, Palais de Justice de l'Hermitage, pour examiner la requête conjointe du 2 octobre 2025 des syndicats SSP-Vaud, FSF-Vaud et le syndicat SUD, concernant le budget 2026 et la politique du Conseil d'Etat en matière de salaires et de conditions de travail.

Il entend les représentants du SSP-Vaud, à savoir Isabelle Smekens et David Gygax, les représentants de la FSF-VD, Jean-Pierre Morisetti, les représentants de SUD-Education, à savoir Aristides Pedrazza, Françoise-Emmanuelle Nicolet et Jean-Nicolas Rosset, ainsi que les représentants de l'Etat de Vaud, à savoir, Danielle Coppex, Laurence Goumaz et Laurent Meyer.

Il n'y a pas de réquisition d'entrée de cause.

Au vu des échanges intervenus, les représentants des organisations du personnel, FSF, SSP et SUD considèrent qu'il y a conflit collectif. L'Etat de Vaud en prend acte.

Constatant que la conciliation n'a pas abouti, le présent

acte de non-conciliation

est délivré aux parties en application de l'article 17 alinéa 2 du Règlement du 9 décembre 2002 sur l'organe de conciliation et d'arbitrage.

L'audience est levée à 12h46.

L'organe de conciliation :

Pascal LANGONE

Anne-Catherine LYON

Taraneh AMINIAN

Le présent acte est établi en 5 exemplaires. Un exemplaire est remis à chacune des parties

La secrétaire

Inès Lopez